

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MAI 2023 À 16 H 00

Rapport N° 12

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PROGICIEL DÉDIÉ À LA FISCALITÉ LOCALE ENTRE CLERMONT
AUVERGNE MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE CLERMONT FERRAND**

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le cinq mai, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 28 avril 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Jean-Christophe CERVANTES pouvoir à Magali GALLAIS, Cécile AUDET pouvoir à Jérôme AUSLENDER, Odile VIGNAL pouvoir à Yannick VIGIGNOL, Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Marion BARRAUD pouvoir à Thomas WEIBEL, Diego LANDIVAR pouvoir à Marianne MAXIMI, Cécile LAPORTE pouvoir à Julien BONY, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Jean-Pierre BRENAS, Stanislas RENIE pouvoir à Eric FAIDY

Arrivée de Jean-Pierre BRENAS avant le vote de la question n°1.

Arrivée de Fatima CHENNOUF-TERRASSE pendant le diaporama de la question n°2.

Arrivées de Fatima BISMIR (fin du pouvoir à Stanislas RENIÉ) et Lucie MIZOULE (fin du pouvoir à Samir EL BAKKALI) avant le vote de la question n°2.

Marianne MAXIMI demande une suspension de séance après le vote de la question n°2, que M. le Maire accorde. Le quorum étant atteint, M. le Maire reprend la séance.

Départs de Diego LANDIVAR (pouvoir à Marianne MAXIMI) et Stanislas RENIÉ (pouvoir à Eric FAIDY) pendant la présentation de la question n°6.

Départ de Cécile AUDET (pouvoir à Jérôme AUSLENDER) avant le vote de la question n°7.

Les élus des groupes Ensemble Citoyens !- Ville de Clermont-Ferrand et Avenir Républicain quittent la séance après le vote de la question n°46.

Rapport N° 12
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PROGICIEL DÉDIÉ À LA FISCALITÉ LOCALE ENTRE CLERMONT
AUVERGNE MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE CLERMONT FERRAND

Clermont Auvergne Métropole dispose du progiciel d'Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse de la fiscalité (OFEAWeb) édité par la société Inetum (ex GFI Progiciels).

Depuis le renouvellement du contrat avec cette société en juin 2019 puis en janvier 2023, le droit de licence annuel de la Métropole est élargi à toutes ses communes membres. Il comprend les prestations d'assistance, de maintenance, d'hébergement et d'exploitation de l'ensemble des modules du progiciel existants à ce jour et à venir.

Étant alimenté par les fichiers fiscaux transmis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), le progiciel permet de connaître l'ensemble du tissu fiscal du territoire, d'analyser l'évolution des ressources provenant de la fiscalité locale et d'engager des actions d'optimisation en vue d'une plus grande équité entre les contribuables.

Dans les contextes de réforme fiscale et des contraintes financières que vont connaître les collectivités, ces objectifs sont pleinement d'actualité : la Métropole et ses communes membres relancent une démarche d'actions concertées dans le cadre d'un groupe de travail dédié à la fiscalité. Une première convention de mise à disposition du progiciel a été signée entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand en 2020 mais la précédente mise à disposition s'achevait au 31 décembre 2022.

À ce titre, la Métropole propose de mettre à disposition de la ville de Clermont-Ferrand le progiciel qui sera alimenté par :

- les rôles d'imposition de TF, TH et CFE ;
- les listes 41 (liste des biens nouvellement soumis à imposition présentée chaque année CCID) ;
- les fichiers fonciers ;
- les fichiers de IFER, CVAE, TASCUM, logements vacants et locaux commerciaux vacants ;
- les fichiers éventuels qui feront suite à la réforme de la taxe d'habitation et la suppression de la CVAE tel que le fichier 1767 des résidences secondaires.

La convention de mise à disposition est conclue à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'à la fin du contrat de la Métropole la liant avec la société Inetum, soit le 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
--

- d'approuver la convention entre la Métropole et la ville de Clermont-Ferrand pour la mise à disposition du progiciel d'Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse de la fiscalité (OFEAWeb) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

TOTAL VOTANTS :	55	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	55	=	Pour : 55	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand

La Secrétaire de séance,
Wendy LAFAYE

Le Maire,
Olivier BIANCHI



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PROGICIEL DÉDIÉ A LA FISCALITÉ LOCALE
ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND**

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66 avenue de l'Union Soviétique 63100 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Président, autorisé à cet effet par délibération du 24 février 2023, ci-après dénommée la Métropole
d'une part

ET

La Commune de Clermont-Ferrand, sise 10 rue Philippe Marcombes 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire agissant en cette qualité et pour le compte de celle-ci, autorisé à cet effet par délibération du 5 mai 2023.
Ci-après dénommée la Commune
d'autre part

Préambule

Clermont Auvergne Métropole dispose du progiciel d'Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse de la fiscalité (OFEAWeb) édité par la société Inetum (ex GFI Progiciels).

Depuis le renouvellement du contrat avec cette société en juin 2019 puis en janvier 2023, le droit de licence annuel de la Métropole est élargi à toutes ses communes membres. Il comprend les prestations d'assistance, de maintenance, d'hébergement et d'exploitation de l'ensemble des modules du progiciel existants à ce jour et à venir.

Étant alimenté par les fichiers fiscaux transmis par la DGFIP, le progiciel permet de connaître l'ensemble du tissu fiscal du territoire, d'analyser l'évolution des ressources provenant de la fiscalité locale et d'engager des actions d'optimisation en vue d'une plus grande équité entre les contribuables.

Dans le contexte de réformes fiscales et des contraintes financières que connaissent les collectivités, ces objectifs sont pleinement d'actualité : la Métropole et ses communes membres relancent une démarche d'actions concertées dans le cadre d'un groupe de travail dédié à la fiscalité.

Dès lors, les deux parties souhaitent poursuivre leur collaboration, encadrée par la présente convention, relative aux conditions de mise à disposition du progiciel OFEAWeb.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Le présent document a pour objet de définir d'une part, les modalités de mise à disposition d'OFEAWeb par la Métropole et d'autre part, les conditions d'utilisation de ces données par la commune de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Engagement de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole s'engage à :

1. Alimenter le progiciel de l'ensemble des fichiers fiscaux qu'elle reçoit de la DGFIP :
 - les rôles d'imposition de TF, TH et CFE,
 - les fichiers fonciers,
 - les fichiers de IFER, CVAE, TASCOM, logements vacants et locaux commerciaux vacants,
 - les futurs fichiers éventuels qui feront suite à la réforme de la taxe d'habitation et la suppression de la CVAE tel que le fichier 1767 des résidences secondaires.
2. Permettre l'accès à la consultation et l'exploitation de ces fichiers aux personnes autorisées dont les noms sont cités à l'article 3 uniquement sur le périmètre géographique du territoire de la commune de Clermont-Ferrand et en informer la société Inetum.
3. Gérer ces fichiers selon les principes du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD).
4. Avoir accès aux fichiers de la liste 41 reçus par la commune de Clermont-Ferrand, ainsi qu'aux fichiers 1767 des résidences secondaires mais ne les consulter que dans le cadre d'une démarche collaborative avec la commune de Clermont-Ferrand et à sa demande.

Article 3 : Engagement de la commune de Clermont-Ferrand

La commune de Clermont-Ferrand s'engage à :

1. Transmettre à la société Inetum les fichiers de la liste 41 qu'elle reçoit de la DGFIP.
2. Permettre à la Métropole de solliciter pour son compte auprès de la DGFIP le fichier 1767 des résidences secondaires.
3. Gérer les fichiers de la liste 41 et ceux du 1767 des résidences secondaires selon les principes du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) puisqu'ils comportent des données à caractère personnel (noms, adresses ...).
4. Autoriser l'accès aux fichiers de la liste 41 et du 1767 des résidences secondaires ainsi qu'à ceux mentionnés à l'article 2 uniquement aux personnes listées ci-dessous :
 - Mme C [REDACTED] C [REDACTED]
 - Mme A [REDACTED] F [REDACTED]
 - M. L [REDACTED] C [REDACTED]

En cas de modification des personnes disposant d'un accès au logiciel, un avenant à cette convention devra être conclu.

5. Informer la Métropole, sans délai, si les personnes listées ci-dessus peuvent accéder à des données fiscales extérieures à leur territoire.
6. Ne pas communiquer les accès à des tiers non mentionnés dans le présent document.

7. Solliciter directement la société Inetum en cas de nécessité d'assistance.

La commune est responsable des traitements vis à vis du règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Elle assure avec ses sous-traitants (Inetum, ...) la responsabilité et la sécurité de l'exploitation et du maintien en conditions opérationnelles de son Système d'Information conformément notamment aux articles sur la sécurité des données à caractère personnel (art. 25, 32 à 36 dudit règlement 2016/679) et à toute réglementation qui viendrait le compléter, s'y ajouter ou s'y substituer. Il est rappelé la nécessité de porter une attention particulière sur le droit d'information et le droit d'opposition notamment pour la mise en œuvre de traitements éventuels consistant à cibler des personnes.

Coordonnées du délégué à la protection des données (DPO) de la commune :

M. [REDACTED]

Clermont Auvergne Métropole n'a aucun rôle au sens RGPD sur les traitements que la commune met en œuvre via l'outil objet de la présente convention. Néanmoins à titre d'information, il est indiqué les coordonnées mél du Délégué à la Protection des Données de Clermont Auvergne Métropole : cnil@clermontmetropole.eu.

Article 4 : Contrepartie de la mise à disposition

La présente mise à disposition est accordée par Clermont Auvergne Métropole à titre gratuit.

En contrepartie, la commune de Clermont-Ferrand s'engage à informer la Métropole des actions d'optimisation qu'elle met en œuvre en vue d'une plus grande équité entre les contribuables sur son territoire.

Article 5 : Responsabilité

La commune de Clermont-Ferrand renonce à tout recours contre Clermont Auvergne Métropole fondé sur le degré de fiabilité des données intégrées dans le progiciel.

La commune de Clermont-Ferrand est responsable de l'utilisation qu'elle fait du progiciel.

Article 6 : Durée de la mise à disposition

Les dispositions de la présente convention prennent effet à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'à la fin du contrat de la Métropole soit le 31 décembre 2026.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 8 : Résiliation

Chacune des parties peut, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, faire part de sa volonté de résilier la convention. Dans ce cas, la Métropole informera la société Inetum de bloquer l'accès au progiciel sans aucun délai.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie sans aucun délai.

Article 9 : Litige

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui ne pourra être saisi qu'après tentative de résolution par la voie amiable.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Clermont-Ferrand, le

À Clermont-Ferrand, le

Pour la Métropole,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des Finances et du Budget

Pour la Commune de Clermont-Ferrand
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe en charge des Finances